



HAL
open science

Réforme et communication, les maîtres-mots de l'action du Gouvernement Renzi.

Michaël Bardin

► **To cite this version:**

Michaël Bardin. Réforme et communication, les maîtres-mots de l'action du Gouvernement Renzi..
La lettre d'Italie : Droit & politique italienne, 2014, 5, pp. 19-26. halshs-01464157

HAL Id: halshs-01464157

<https://shs.hal.science/halshs-01464157>

Submitted on 10 Feb 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Gouvernement, le Parlement, pourtant très occupé puisqu'il devait accorder sa confiance au nouveau Gouvernement, a converti les décrets-lois *Milleproroghe*, *Destinazione Italia*, *Salva Roma-bis*, celui sur le financement des partis politiques et

celui sur les prisons très rapidement. Finalement, il y a fort à parier que seules les circonstances uniques du chassé-croisé à la tête du Gouvernement entre E. Letta et M. Renzi, et le « raccourci » utilisé par ce dernier pour accéder à la tête du

gouvernement resteront gravés dans l'histoire politique italienne. ■ **Céline Maillafet.**

Réforme et communication, les maîtres-mots de l'action du Gouvernement Renzi

Élément clé de sa nomination, Matteo Renzi devait incarner le renouveau de la politique italienne, retour et analyse d'un « pari » commencé en février dernier.

I. - PASSO DOPO PASSO, APRÈS LES « 100 JOURS », LA COURSE AUX « 1.000 JOURS »

Au mois de mars 2014, en fervent adepte qu'il est des nouvelles technologies, M. Renzi annonçait la création d'un compte Twitter, *#la svolta buona* (« le bon tournant »), du nom donné au plan de relance économique qu'il présentait dès le lendemain, le 12 mars, lors d'une conférence de presse au Palais Chigi. À l'image de la « tornade politique » qu'il aime à incarner, l'annonce se voulait grandiose... et elle l'était : un cadeau fiscal de 10 milliards d'euros aux travailleurs italiens sous forme de baisse d'impôts, tout en assurant que cette mesure était déjà financée et qu'elle ne ferait l'objet d'aucune compensation par une nouvelle taxe. Le président du Conseil annonçait également pêle-mêle, une réforme de l'école (3,5 milliards), un plan d'aide pour l'entrée dans la vie active des 18-29 ans (2 milliards), et entre autres, le remboursement, par l'intermédiaire de la *Cassa depositi e prestiti* (la Caisse des dépôts italienne), de plus de 70 milliards de dettes que l'État doit aux entreprises italiennes. Le financement de ce plan sans précédent reposait sur un *leitmotiv*, la diminution des dépenses publiques par une coupe franche dans le « train de vie » de l'État mais également sur une augmentation du déficit public, sur la baisse des taux d'emprunt de la dette italienne ou encore sur la TVA perçue par l'État. Et Matteo Renzi n'hésitait pas à affirmer que ce plan de relance économique serait effectif dans un délai de 100 jours !

Quelques mois plus tard, les 100 jours sont devenus 1.000 jours... Le plan n'est plus *#la svolta buona* mais *passo dopo passo* : *mille giorni per cambiare l'Italia* (« étape par étape : mille jours pour changer l'Italie », site internet : passodopopasso.italia.it). Pourquoi ce changement ? Parce que, comme une évidence, Matteo Renzi n'a pas pu réaliser en trois mois, ce que d'autres n'ont pas réussi à faire ces vingt dernières années. Sans surprise, l'objectif des 1.000 jours apparaît comme un temps *minimum* et indispensable à la mise en œuvre de réformes profondes.

Il n'en reste pas moins que le premier objectif fixé s'est quasiment imposé à M. Renzi. D'une part, l'objectif des 100 jours correspondait parfaitement à la personnalité du président du Conseil, actif - voire hyperactif - et doté d'une volonté permanente de bousculer l'ordre établi. Parce que cette personnalité et cette volonté de « changer la méthode » l'ont porté au pouvoir, l'opinion publique n'aurait pas compris qu'il ne mette pas immédiatement en œuvre son discours. D'autre part, le calendrier électoral n'est pas pour rien dans cet objectif des 100 jours. En effet, les élections européennes (*infra*, II.) s'invitaient rapidement à la table de travail du nouveau gouvernement. Véritable test pour le *Pd*, le président du Conseil se savait attendu.

Un échec aux élections européennes aurait fragilisé sa majorité, réveiller les velléités contestatrices des oppositions (il faut bien considérer qu'il existe « des oppositions » et non « une opposition » tant les forces en présence sont hétéroclites) et forcément freiner la marche en avant des réformes, y compris de la réforme constitutionnelle en cours.

De fait, et comme cela était prévisible, le bilan de ces 100 jours apparaît *a priori* mitigé mais il ne l'est pas tant que cela. Tout d'abord, la mesure phare de son programme (« 10 milliards pour 10 millions d'Italiens ») consistant en une augmentation de 80 euros pour les plus bas salaires (moins de 25.000 euros par an), sous forme de « cadeau fiscal », a été tenue dès le 27 mai, même si la question de son financement reste en suspend. Ensuite, la grande réforme du droit du travail est rapidement amorcée par décret puis par une loi le 25 mai 2014. Il ne s'agissait que d'un



passodopopasso
mille giorni per cambiare l'Italia.

premier mouvement (il se poursuit encore aujourd'hui, (v. L. PENNEC, ce numéro, pp. 26-27) visant à réformer les conditions de l'apprentissage ou encore la durée maximale des contrats à durée déterminée. Enfin, dès le 4 avril, la loi *Delrio* (du nom de Graziano Delrio, aujourd'hui secrétaire d'État à la présidence du Conseil des ministres qui avait porté cette loi sous le précédent gouvernement d'E. Letta en qualité de ministre des Affaires régionales et des autonomies) a été définitivement adoptée. La suppression des provinces (effective au 1^{er} janvier 2015) a permis d'annuler les élections provinciales prévues le 25 mai, en même temps que les élections européennes. Il faut bien reconnaître que M. Renzi, sur cette problématique, recueille les fruits du travail du précédent gouvernement. Si sur le principe, la disparition des provinces doit bénéficier aux villes métropolitaines et aux agglomérations, il n'en reste pas moins qu'une réforme claire concernant les compétences et l'organisation (donc, une réforme du Titre V de la seconde partie de la Constitution) reste indispensable. Il n'empêche, finalement, que les réformes pouvant être rapidement mises en œuvre, l'ont été.

Eu égard aux multiples promesses, les 100 premiers jours du Gouvernement Renzi sont forcément marqués par des reculs et même des oublis... Parmi les promesses non tenues, il était évident que certaines ne pouvaient l'être, parce qu'elles ne dépendent pas pleinement de la volonté du gouvernement. Qu'il s'agisse de la réforme constitutionnelle (et plus spécifiquement celle du Sénat (v. P. PASSAGLIA, ce numéro, pp. 3-5) ou encore de l'adoption de la nouvelle loi électorale après l'invalidation de la Cour constitutionnelle (v. *LLI* n°4, pp. 31-32), ces réformes

nécessitent un consensus au sein du Parlement italien qui semble bien, sinon difficile, au moins lent à trouver entre les refus répétés du *M5S* (Mouvement 5 étoiles) ou encore les négociations permanentes avec *Forza Italia* ou le *Ncd* (Nouveau centre droit). De même, la grande réforme de l'administration publique prônée par M. Renzi lors de son investiture se fait attendre. Pour l'heure, seul le maintien du gel des salaires des fonctionnaires (déjà bloqués depuis 2010) a été annoncé au début du mois de septembre. Selon le ministre de la Simplification et de l'Administration publique, Marianna Madia, cette mesure devrait permettre à l'État d'économiser près de 21 milliards d'euros d'ici 2015. Cette redéfinition de ce qui devait être une réforme de grande ampleur, a provoqué la colère des syndicats qui menacent de se mettre en grève. Enfin, le remboursement des dettes de l'administration publique à l'encontre des entreprises italiennes se fait attendre. D'abord prévu avant l'été, puis repoussé à l'automne, le Gouvernement reconnaît aujourd'hui que ces dettes ne seront vraisemblablement remboursées qu'en 2015. Il reste, enfin, que certaines promesses initiales semblent aujourd'hui totalement oubliées ou au point mort. Par exemple, si la grande réforme fiscale annoncée par M. Renzi fait bien partie de la « feuille de route » du Gouvernement, elle est aujourd'hui assez vague quant à son contenu global. De même, et il s'agissait là d'une promesse de toute première importance, le Gouvernement s'est engagé à effectuer un examen approfondi des dépenses de l'État afin d'effectuer des réductions drastiques. Force est de reconnaître que ses conclusions en la matière se font attendre. À l'image du *bonus* de 80 euros accordé aux plus bas salaires, une mesure - surtout symbolique - a été immédiatement prise : la vente des « voitures bleues ». Ainsi, 150 *Auto blu*, les voitures de fonction des membres des cabinets ministériels (dont la couleur est une caractéristique bien connue en Italie) ont été mises en vente aux enchères sur *ebay*. Si les ministres et vice-ministres conservent ce privilège, les secrétaires d'État devront dorénavant trouver un moyen de transport... La mesure est symbolique à plusieurs titres mais elle démontre une certaine constance chez M. Renzi, puisqu'il avait déjà mis en œuvre une telle initiative concernant le parc automobile de la capitale toscane durant son mandat de maire (pour un résultat très décevant néanmoins car les véhicules avaient été vendus à des prix dérisoires). Ensuite, la vente de 150 véhicules apparaît comme une « goutte d'eau dans l'océan » puisque l'on estime le parc automobile de l'administration publique italienne (incluant donc les régions et autres collectivités locales) à plus de 55.000 véhicules. Enfin, une fois encore, la méthode apparaît très tapageuse. Le choix d'un des plus importants sites de vente en ligne, censé démontrer la transparence de l'opération, plutôt que d'utiliser les circuits classiques existants, semble n'être qu'un énième exercice de style sous-tendant la possibilité pour les Italiens d'acquérir un véhicule de l'État.

Il apparaît évident que la communication est le maître-mot de l'action gouvernementale, peut-être parfois au détriment du fond (*infra V.*). Cependant, il faut reconnaître deux « victoires » même temporaires, à l'action de M. Renzi et de son équipe. D'une part, il existe une réelle volonté du Gouvernement de tenir les promesses faites qui, comme nous l'avons dit, ne dépendent pas toujours de lui. D'autre part, sa méthode, au moins dans les premiers temps, semble convaincre une partie de l'opinion publique et surtout de l'électorat, comme l'ont démontré les résultats des élections européennes.

En remportant 40,8 % des voix (et 31 sièges), le Pd est non seulement le premier parti italien représenté au sein du Parlement européen mais également le parti démocrate le plus plébiscité en Europe.

II. - LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES : UNE GRANDE (ET ÉTONNANTE) VICTOIRE

Le lendemain de l'élection, lors de sa conférence de presse, M. Renzi affirmait que « le parti de l'espoir l'avait emporté sur celui de la colère », que les démocrates du *Pd* l'avaient emporté sur le populiste Mouvement 5 étoiles (*M5S*) de Beppe Grillo. Cette victoire, qui a pourtant eu bien du mal à se dessiner, est une victoire historique, non seulement en Italie mais également à l'échelle européenne. En remportant 40,8 % des voix (et 31 sièges), le *Pd* est non seulement le premier parti italien représenté au sein du Parlement européen mais également le parti démocrate le plus plébiscité en Europe. En effet, seule l'alliance CDU-CSU d'Angela Merkel comptera plus de députés européens (96 députés, au bénéfice du mode de calcul d'attribution des sièges) bien qu'elle ne recueille que 35,30 % des votes en Allemagne. Ce score électoral sans précédent conduit à plusieurs remarques. Tout d'abord, il constitue un nouvel échec cuisant des instituts de sondages italiens. À l'image du raz-de-marée du *M5S* qu'elles n'avaient pas anticipé en 2013, certaines voix s'élèvent, depuis quelques années, contre la montée du *sondaggismo* ou encore l'émergence d'une *sondocrazia* (v. par ex., G. CONSENZA, *SpotPolitik. Perché la « casta » non sa comunicare*, Laterza, 2012). Il n'empêche que ces élections ont semblé indécises jusqu'au dernier jour (les derniers sondages, « officieux » puisqu'ils sont légalement interdits durant les quinze jours précédant le scrutin, donnaient

B. Grillo et le *M5S* en constante progression) comme en attestent les efforts déployés par le *Pd* et le Gouvernement Renzi. De cette constatation découle une seconde remarque, qui a trait à l'importance que M. Renzi lui-même avait donnée à ces élections européennes. Si l'on peut constater le rayonnement européen nouveau pour le *Pd*, les préoccupations du président du Conseil relevaient bien de la politique intérieure. En effet, durant toute la campagne, il n'a eu de cesse de promouvoir ce scrutin en en faisant un test (quasiment un référendum) sur le soutien de l'électorat à la mise en œuvre des réformes initiées par son gouvernement. En ce sens, les 100 jours du Gouvernement Renzi sont un véritable succès. Ces élections européennes sont, en définitive, la preuve de la légitimité de son action.

L'étude des résultats en atteste. Non seulement cette élection est un succès pour le *Pd* (11,2 millions de voix alors qu'il n'avait convaincu que 8,6 millions d'électeurs lors des dernières élections législatives) mais il est, de surcroît, renforcé par l'écart creusé avec les autres partis. Le *M5S* perd ainsi quelque 3 millions de voix (8,7 millions de votes lors de l'élection de la Chambre des députés en 2013 pour 5,8 millions aux élections européennes, soit 21,13 % des votes et 17 sièges) mais il obtient malgré tout le deuxième meilleur score de ces élections. Il en va tout autrement pour la droite et le centre-droit italien. *Forza Italia* (4,6 millions de votes, soit 16,77 % et 13 sièges) fait les frais de la naissance du *Ncd* (*Nuovo Centro Destra*) d'Angelino Alfano (qui recueille 1,2 millions de votes et obtient 3 sièges). Cela dit, même en additionnant les deux résultats, le score reste très loin de celui de la coalition de centre-droit (*PdL*) lors des élections législatives de 2013 (7,3 millions de suffrages).

Vraisemblablement, et à raison, une partie de la presse politique attribue directement ce résultat à M. Renzi plus encore qu'au *Pd*. En effet, le président du Conseil n'a pas seulement soutenu activement la campagne des candidats du *Pd*, il n'a pas seulement

lié l'action de son gouvernement au résultat de ces élections, il a monopolisé l'attention et personifié sinon un courant de pensée et de réforme au moins une certaine idée de la politique (en cela, il est pleinement resté fidèle à ses principes). Mais comme le note le journaliste Sefano Feltri (*Il fatto quotidiano*), cet investissement dans la campagne européenne s'est fait, parfois, contre son propre parti. Ainsi, il semble avoir évincé de la campagne tous les « ténors » de son parti (Massimo D'Alema, Pier Luigi Bersani, Walter Veltroni...) qui sont restés d'une étonnante discrétion. Démagogie ou intelligence politique ? Chacun jugera. En attendant, en cette fin du mois d'avril 2014, et l'erreur des sondages est là, ce n'est pas le Pd qui recueille plus de 40 % des suffrages, mais bien M. Renzi. L'électorat du président du Conseil s'est étendu bien au-delà du centre-gauche, ce qu'il n'a pas manqué de constater, avec la modestie qui le caractérise, en distribuant « les mauvais points », aux députés du *M5S* (« ils sont nombreux, mais s'ils continuent à utiliser le Parlement comme un lieu de spectacle, j'ai bien l'impression qu'ils risquent de perdre leur électorat ») ou encore en déplorant les propos de Silvio Berlusconi à l'encontre de Beppe Grillo (« il tient le même discours qu'Hitler en 1933 ») avant d'inviter les deux partis à « s'asseoir ensemble à la table des réformes ». Il faut bien en convenir, sans que cela n'enlève rien au mérite du « pari politique » de M. Renzi, la faiblesse des propositions alternatives, l'éclatement des partis de l'opposition et le faible taux de participation (58,6 % en recul par rapport aux 65 % des élections européennes de 2009) ont clairement joué en sa faveur. En tout état de cause, cette victoire a placé M. Renzi dans une position confortable à quelques semaines du début de la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne.

III. - LA PRÉSIDENTIE DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette présidence, qui a débuté le 1^{er} juillet dernier, permet au chef du gouvernement de tenter de promouvoir les réformes entreprises et indirectement de tenter de « replacer » l'Italie sur l'échiquier européen. Dès le mois de mars 2014, alors qu'il venait tout juste d'être nommé, M. Renzi avait clairement mis en cause la politique européenne et le pacte de stabilité conclu entre les pays membres de la zone euro (des déficits publics ne pouvant excéder 3% du PIB) en affirmant qu'« on ne peut pas dépenser d'argent en raison du pacte de stabilité, qui est un pacte de stupidité » ou encore en déplorant la possibilité que l'Europe devienne une « Europe de techniciens sans âme » (émission *Porta a Porta* sur la chaîne publique *Rai 1*).

Si en accédant à la présidence tournante de l'UE, le chef du gouvernement italien a adopté un ton plus diplomatique (mais toujours en utilisant ses armes, « la jeunesse, le culot et la parole », pour reprendre la formule de l'eurodéputé française Sylvie Goulard), il n'en demeure pas moins que son objectif, comme le montrent les réformes entreprises, reste le même : relancer l'économie en relançant la croissance, en Italie comme en Europe. En ce sens, mais ce n'est pas une nouveauté, son



positionnement tranche clairement avec celui de ses prédécesseurs : Mario Monti avait mis en place une politique d'austérité sans précédent (afin, déjà, de satisfaire les institutions européennes) qui a sans doute été bénéfique à un moment où l'Italie semblait très menacée ; Enrico Letta avait, à sa suite, conservé cette ligne mais dans une moindre mesure. Passé maître dans l'art du contrepied et prenant acte de l'échec de ses prédécesseurs (selon ses propres termes), Matteo Renzi veut investir : sur l'avenir, sur la croissance, sur une consommation retrouvée... Son plan de réforme pour relancer l'Italie repose entièrement sur ce pari et sur la nécessité d'investir.

Depuis le début de l'été, tambour battant, M. Renzi multiplie les rencontres, les sommets et autres déclarations à l'encontre de ses partenaires européens et des institutions européennes. Chantre de la flexibilité, il s'est entretenu avec David Cameron à Londres en juillet, a reconnu avoir rencontré, plusieurs fois et de manière informelle, Mario Draghi (*photo ci-dessous*), le président de la Banque centrale européenne, ou encore accueillait début septembre à la fête de l'*Unità* (la fête annuelle du Pd) plusieurs leaders socialistes dont Manuel Valls, mais aussi l'espagnol Pedro Sánchez Pérez-Castejón (nouveau secrétaire général du *PSOE*, élu le 26 juillet dernier), le leader du *SPD* (*Sozialdemokratische Partei Deutschlands*, le parti social-démocrate allemand) Achim Post ou encore Diederik Samsom, le leader du *PvdA* (*Partij van de Arbeid*, le parti travailliste néerlandais). Sans nul doute, M. Renzi souhaite clairement prendre la tête d'un « front anti-rigueur ». Comme il l'a toujours affirmé, les investissements nécessaires à la relance économique qu'il préconise, passent par la baisse des taux d'intérêts sur les titres souverains et par une meilleure utilisation des ressources de la BEI (Banque européenne d'investissement) notamment. Cette idée est, par ailleurs, relayée par le plan d'investissement de 300 milliards d'euros proposé par le président de la Commission, Jean-Claude Juncker qui soutient le projet de renforcer les investissements dans quatre secteurs clefs (économie verte, réseaux de transport et d'énergie, marché numérique unique et infrastructures sociales) afin d'encourager la croissance et de lutter contre la déflation en Europe.

Cela dit, depuis quelques semaines, nombre d'éléments viennent contrecarrer la marche en avant du président du Conseil italien alors même qu'il n'a eu de cesse d'adresser des signes de bonne volonté aux décideurs européens et s'est même opposé à une partie de sa majorité, notamment pour la réforme du Code du travail italien. Cette réforme était d'ailleurs vivement critiquée au début du mois d'octobre par Mario Draghi (avec qui les rencontres « informelles » semblent bel et bien terminées) lors d'une conférence à la *Brookings Institution* (l'un des plus anciens *think tanks* américains, fondé en 1916). Le président de la BCE n'hésitait pas à critiquer les solutions adoptées par le gouvernement italien en estimant qu'elles allaient dans le mauvais sens. Il affirmait ainsi que « la réforme du travail aurait dû faciliter le recrutement, notamment des jeunes demandeurs d'emploi, et non assouplir les règles de licenciement » et de poursuivre en considérant « qu'une telle mesure ne changera rien car le taux de chômage élevé en Italie démontre que les entreprises qui souhaitaient licencier l'ont déjà fait » et de conclure que « ce gouvernement ne parvient pas à relever le défi des réformes ».

Dans le même sens, dès la mi-septembre, l'optimisme de M. Renzi était battu en brèche par le rapport intermédiaire sur les perspectives de croissance (*September Interim Forecast*) publié par l'OCDE. À l'encontre de toutes les déclarations du gouvernement italien (qui prévoyait une croissance de +0,8 % cette année), le rapport affirme que l'économie de l'Italie est en récession en 2014 (-0,4 %) et que seule une reprise symbolique (+0,1 %) est à attendre pour 2015.

Face à ces critiques, ainsi qu'à celle de la BCE (sur la capacité de l'Italie à maintenir le déficit public sous la barre des 3 % du PIB) ou encore aux attermolements de la BEI pour la mise en œuvre du *plan Juncker*, le président du Conseil s'est montré très offensif en répondant de manière lapidaire sur les réseaux sociaux qu'il affectionne tant : « Nous respectons les 3 %. Nous sommes parmi les rares à le faire. Nous n'attendons donc pas de leçons de l'Europe, mais les 300 milliards d'investissements ». Cet affrontement entre les partisans de l'austérité budgétaire et ceux qui prônent des investissements s'est encore illustré lors de la Conférence sur l'emploi qui s'est déroulée à Milan le 8 octobre dernier même si des interrogations commencent à poindre avec le report français des engagements en matière de réduction des déficits publics (un déficit de plus de 4 % du PIB devrait accompagner le budget 2015) ou encore avec le plus important recul de la production industrielle allemande depuis cinq ans. Ainsi, et contrairement à d'autres, le gouvernement italien fait d'importants efforts pour respecter le pacte de stabilité (tout en déclarant encore le 3 octobre dernier dans un entretien accordé à *CNN* que ce pacte était un « paramètre du passé »), et pourtant, l'Europe ne cesse de le presser de « réformer ». On ne peut reprocher à Matteo Renzi de ne pas y travailler, mais dans cette « course aux réformes », le gouvernement italien n'est pas seul, loin s'en faut. Nombre de réformes ne pourront se concrétiser sans l'accord du Parlement et, plus encore, sans l'adoption d'une grande réforme constitutionnelle. Et de ce point de vue, le gouvernement n'est pas maître de son calendrier.

IV. - RÉFORME CONSTITUTIONNELLE, LOI ÉLECTORALE ET AUTRES RÉFORMES LÉGISLATIVES

Le « projet Renzi » dépend très largement de l'aboutissement du processus actuel de révision de la Constitution. Il est peu aisé de faire un point sur cette révision comme l'affirme Paolo Passaglia, d'abord parce qu'elle est aujourd'hui « au milieu du gué » ensuite parce qu'elle ne cesse d'évoluer. En de nombreux points, le projet du ministre Maria Elena Boschi a très largement évolué avec le travail effectué en commission (Commission des affaires constitutionnelles du Sénat) puis lors des débats avant d'être adopté par le Sénat le 8 août 2014. Il risque encore de subir moult transformations avec l'examen à la Chambre des députés. Ce point sur la révision est donc, de fait, factuel, partiel et temporaire. Il semble néanmoins que plusieurs grands points importants sont appelés à évoluer. Outre la réforme du Sénat (sur sa composition et ses fonctions, P. PASSAGLIA, ce numéro, pp. 3-5), d'autres points importants méritent d'être présentés.

1. La réforme constitutionnelle. a) *Réforme du Titre V de la seconde partie de la Constitution.* L'article 117 C., article fondamental s'il en est, en matière de répartition des compétences, est âprement discuté. En l'état actuel de la réforme, c'est-à-dire dans sa version adoptée par le Sénat, le premier élément important consiste en la disparition de la compétence législative concurrente entre l'État et les régions. Mais le Sénat a également validé une structure quelque peu différente de l'article 117 C. qui ne manquera pas d'attirer l'attention. Ainsi, le projet du gouvernement affirmait simplement, et de manière assez similaire à ce que prévoit l'art. 117 C. en vigueur, que le pouvoir législatif des régions s'exerce « dans toutes les matières ou fonctions non expressément réservées à la compétence législative exclusive de l'État » ; à cette formule assez classique venait s'ajouter une liste de domaines où les régions semblaient « plus particulièrement compétentes » (*con particolare riferimento*). Cette formule a non seulement été (pour l'instant) écartée, mais cette partie de l'article 117 C. a été très clairement reformulée et

enrichie. Ainsi, le texte adopté par le Sénat commence par établir une liste des matières relevant de la compétence législative régionale (mais une liste bien plus conséquente que celle établie par le gouvernement) et seulement à la suite de cette liste est ajoutée la formule « ainsi que pour toutes les questions non expressément réservées à la compétence exclusive de l'État ». De fait, alors que la formulation retenue par le gouvernement pouvait laisser penser que la liste établie réduisait les compétences régionales en dressant une liste de ces dernières, la version adoptée par le Sénat conduit à la conclusion inverse : la liste ainsi dressée constitue un « socle » (large) de compétences régionales privilégiées. Il faut noter que cette liste de compétences octroie à la législation régionale « la représentation des minorités linguistiques au Parlement ».

En revanche, le « Sénat des autonomies » envisagé par le projet gouvernemental est bel et bien redevenu un « Sénat de la

République » comme en atteste l'ajout opéré par le Sénat à l'article 120 C. Traditionnellement, ce dernier prévoit la possibilité pour le gouvernement de se substituer aux organes représentatifs des régions

et autres entités locales (au nom des principes de subsidiarité et de coopération loyale) en cas de manquements à l'égard des traités internationaux ou encore, par exemple, lorsque l'unité juridique ou économique de l'État est menacée). La nouvelle rédaction ajoute désormais la possibilité pour ce même gouvernement, après avis du Sénat, de se substituer aux organes de gouvernement de la région ou des entités locales dès lors qu'elles n'arrivent pas à faire face à « de graves difficultés financières ». Il ne fait aucun doute qu'un tel principe (dont les détails de mise en œuvre sont confiés au législateur national) constitue une réponse aux déficits parfois abyssaux des régions, un déficit qui n'a fait qu'augmenter de manière exponentielle ces dernières années. La loi d'application sera à observer avec le plus grand intérêt, car au regard des difficultés de gestion actuelles (des régions notamment), nombre de régions pourraient rapidement se retrouver « sous tutelle »... En la matière, le Sénat n'en est pas resté là puisqu'il conditionne tout transfert de nouvelles compétences aux régions « à l'exigence de l'équilibre entre les recettes et les dépenses » du budget de ces dernières. Cette mesure, en revanche, apparaît tout autant comme un avertissement aux régions que comme une sécurité pour ces dernières puisqu'elle empêche de faire peser sur les régions des obligations nouvelles dès lors qu'elles ne sont pas à même de pouvoir les assumer financièrement.

Enfin, preuve que la bonne gestion des autonomies est au cœur de cette réforme, l'art. 70 C. prévoit désormais que l'État peut exercer une *clause de suprématie* à l'encontre de régions. Afin d'assurer « la protection de l'unité nationale de la République », il peut légiférer même dans les matières qui ne lui sont pas réservées.

b) *Initiative législative populaire et référendum abrogatif.* La révision constitutionnelle en gestation comporte également une évolution des règles de participation des citoyens en matière législative. Le texte voté par le Sénat comporte quelques modifications importantes quant à l'initiative populaire prévue à l'art. 71 C. Le texte en vigueur conditionne l'exercice de l'initiative populaire en matière législative à la signature de 50.000 électeurs, un seuil que le projet du gouvernement n'avait pas modifié. En revanche, dans ses propositions, la Commission préconisait un relèvement du seuil à hauteur de 250.000 électeurs minimum. Le Sénat a finalement opté pour un moyen terme de 150.000 participants. La diversité de ces positions conduit à

Le « projet Renzi » dépend très largement de l'aboutissement du processus actuel de révision de la

s'interroger sur les raisons qui les fondent. Le maintien du seuil actuel par le gouvernement n'est pas une surprise, cette initiative populaire n'est pas un élément essentiel de la démocratie italienne (aucune initiative populaire n'a jamais abouti à l'adoption d'une loi par le Parlement) mais elle peut-être, éventuellement, une possibilité pour le Conseil des ministres d'influencer, le cas échéant, le Parlement en le plaçant dans une sorte d'obligation politique d'adopter le texte. Le seuil finalement retenu est sans doute le reflet de la position que le Sénat est appelé à occuper en cas de succès de la réforme : avec la fin du bicamérisme égalitaire, il se trouvera assez largement dessaisi de son rôle dans le processus législatif. De fait, et au regard des évolutions technologiques (et notamment internet), une pratique plus large de l'article 71 C. est envisageable, une pratique que le futur Sénat accueillerait favorablement. Cela dit, il faut vraisemblablement s'attendre à des modifications de cette disposition lors de son examen par la Chambre des députés. Enfin, si le nouveau texte prévoit bien que la loi constitutionnelle doit prévoir « les conditions et les effets du référendum d'initiative populaire », il renvoie aux Chambres et à la loi ordinaire, la possibilité de mettre en œuvre « d'autres formes de consultation ».

Concernant le référendum abrogatif, prévu à l'art. 75 C., le texte du Sénat maintient finalement le seuil de 500.000 électeurs ou 5 conseils régionaux alors que la Commission souhaitait relever ce seuil à 800.000 électeurs (avec pour contrepartie, un quorum de participation au référendum calqué sur le taux de participation de la dernière élection législative en date). Le Sénat n'a finalement pas suivi cette recommandation en conservant le quorum de 50 % des électeurs (plus une voix). L'art. 75 C. est par contre « réécrit » avec la plus grande précision puisque la formule initiale et classique d'« abrogation, totale ou partielle, d'une loi ou d'un acte ayant valeur de loi » fait place dans le texte du Sénat à l'abrogation « totale ou partielle, d'une loi ou d'un acte ayant force de loi, d'articles ou d'une partie d'entre eux ayant une valeur normative indépendante ».

c) *Élection du chef de l'État.* L'art. 83 C. prévoit toujours, dans le texte adopté par le Sénat, que le chef de l'État est élu par le Parlement siégeant en chambres réunies. Cependant, le texte en discussion ne prévoit plus la participation de 3 délégués par région, en accord, semble-t-il avec l'éventuelle nouvelle composition du Sénat et sans doute également en accord avec la volonté de réduire drastiquement les dépenses publiques et le nombre de parlementaires.

Les propositions de la Commission, reprises intégralement par le Sénat, font évoluer les modalités d'élection du président de la République. Ainsi, l'article en vigueur prévoit une élection à la majorité des deux tiers de l'assemblée, puis à la majorité absolue à partir du troisième tour de scrutin. En l'état actuel, le projet de révision maintient les règles pour les trois premiers tours de scrutin mais prévoit une majorité nécessaire des 3/5 à partir du quatrième scrutin et ne permet une élection à la majorité absolue qu'à partir du huitième tour. Il va de soi qu'un tel changement implique, pour les parlementaires, de réunir un véritable consensus pour le choix du chef de l'État, mais ce n'est certainement pas la seule raison. Cette modification constitue aussi et surtout une tentative pour le Sénat futur (réduit à 100 membres) de ne pas perdre toute influence sur cette élection. Là encore, les travaux de la Chambre des députés risquent de conduire à un résultat bien différent.

d) *Retrait de la Constitution des provinces, du Conseil national de l'économie et du travail et autres évolutions.* Le texte voté par

le Sénat le 8 août dernier prend acte d'un certain nombre d'évolutions déjà acquises. Ainsi, avec l'adoption de la loi *Delrio* le 4 avril 2014, les différentes versions du projet suppriment toute référence aux provinces.

Un accord quasiment général semble s'être dégagé concernant la suppression du Conseil national de l'économie et du travail (CNEL, *Consiglio nazionale dell'economia e del lavoro*, ci-après *CNEL* ou *Conseil national*) qui mérite pourtant quelques commentaires. Basé sur le modèle du Conseil économique du Reich de la Constitution de Weimar (art. 165) et prévu à l'art. 99 C., la création par l'assemblée constituante italienne de 1946 de ce Conseil national est la concrétisation d'une tradition (fortement ancrée en Italie) d'un lien entre les pouvoirs publics et le monde du travail (v. par ex., F. BOGGIANO, *L'organizzazione professionale e la rappresentanza di classe*, Turin, 1903 ou encore F. PERGOLES, *Appunti sulla rappresentanza corporativa nelle Assemblee politiche*, Rome, 1924). Il n'empêche que le CNEL apparaît aujourd'hui comme une victime expiatoire de la recherche de réduction des dépenses publiques. Avec sa disparition, un budget de 20 millions d'euros par an est donc « économisé » : trop peu pour réellement créer une différence mais bien assez pour satisfaire l'opinion publique. Pendant ses discussions, la Commission pour les réformes constitutionnelles s'est divisée en deux camps, entre les partisans d'une suppression pure et simple et ceux convaincus de l'intérêt d'une réforme profonde. La plupart des éléments actuels montraient que le CNEL, depuis de nombreuses années, n'apparaissait plus adapté à répondre efficacement à sa mission. Selon l'art. 99 C., le CNEL

est composé « d'experts et de représentants des catégories de production, dans des proportions qui tiennent compte de leur importance quantitative et qualitative ». En ce sens, cet organe incarnait la conscience de l'assemblée constituante que la représentation politique ne réglait pas de manière définitive la problématique de la représentation de la société et qu'il était donc important d'institutionnaliser un lien permanent entre les représentants politiques et les partenaires sociaux.

En 1946, comme en atteste les débats de l'assemblée constituante, la question de la représentation des intérêts économiques vont même initialement au-delà de la création du CNEL puisqu'il sera question d'intégrer cette représentation au sein de la Chambre haute. Il faut noter cependant que ces questionnements ne sont pas propres à l'Italie comme le rappelle le débat doctrinal entre Esmein et Duguit à ce propos ou encore la création d'un *Conseil national économique* sous la III^e République (« un moteur puissant, mais qui n'embranchait pas » pour reprendre la formule de M. Prélôt), d'un *Conseil économique* sous la IV^e République et enfin, la création du *Conseil économique et social* en 1958 (pour une étude complète sur la question, v. M. BAUDREZ, « La représentation des intérêts en Italie : l'exemple du Conseil National de l'Économie et du Travail », *Les Cahiers du CDPC*, Université de Toulon, 1987, p. 7 et s).

Pourtant, l'évolution de la société et des rapports politiques en Italie (comme ailleurs) n'aura jamais permis au CNEL de trouver sa juste place. Ainsi, dès le début des années 1960, les relations entre le gouvernement et les partenaires sociaux vont, le plus souvent, s'établir en dehors du cadre proposé par le Conseil national. En définitive, alors que le CNEL était appelé à devenir un important organe de proposition et de conciliation, il n'aura finalement brillé que par sa mission d'expertise (auprès notamment des services publics). Le lien très (trop ?) étroit qui s'est finalement établi, en complète contradiction avec la volonté



des pères fondateurs, entre la classe politique et les acteurs sociaux aura eu raison du rôle que devait tenir le CNEL. L'évolution législative quant aux missions de cet organe le démontre d'ailleurs. Alors que l'art. 99 C. accordait au CNEL « l'initiative législative » et la possibilité de « contribuer à l'élaboration de la législation économique et sociale, selon les principes et dans les limites fixées par la loi », le législateur, dès 1957 (avec la loi n° 33 du 5 janvier), encadre cette initiative législative et finalement la limite, avec la loi n° 936 de 1986 à une simple capacité de proposition au Conseil des ministres. Malgré tout, il semble que divers éléments permettent de s'interroger sur le bien-fondé comme sur l'à-propos de cette disparition. Tout d'abord, et puisque Matteo Renzi prône le « dialogue social » (la négociation afin d'aboutir à une conciliation des points de vues), le CNEL aurait peut-être, enfin, pu constituer un acteur fondamental de cette « nouvelle donne économique » voulue par le gouvernement. Certes, l'immobilisme quasiment historique du CNEL ne plaidait pas en sa faveur, mais une réforme profonde aurait sans doute suffi. De même, il est curieux de constater la disparition d'un tel organe en Italie alors que dans la plupart des pays ou encore au niveau européen, les institutions équivalentes au CNEL n'ont eu de cesse de voir leur attributions renforcées (C'est le cas par exemple du Comité économique et social européen (CESE) dont les fonctions sont confortées voire renforcées dans chaque traité depuis le Traité de Rome). Au final, plutôt que de s'appesantir sur une économie de 20 millions d'euros par an, peut-être faut-il s'interroger sur ce qui pourrait constituer une occasion manquée.

Enfin, et pour finir, parmi les multiples points de la réforme constitutionnelle, mais toujours dans l'esprit d'une « chasse aux dépenses publiques », les travaux de la Commission et le texte voté par le Sénat fixent une limite concernant les indemnités accordées aux élus régionaux. Après les nombreux dérapages observés ces dernières années, et alors que le texte du gouvernement renvoyait à une loi ordinaire le soin d'encadrer les indemnités des élus régionaux, le texte adopté maintient ce renvoi au législateur mais fixe, d'ores et déjà, une limite en indiquant que l'indemnité maximale perçue par les élus régionaux ne saurait excéder celle du maire de la commune chef-lieu de la région.

Force est de constater que nombre de ces « pistes » initiées par le gouvernement voire par le Sénat, devraient constituer une véritable révolution en cas de succès de la réforme. Une révolution qui pourrait conforter le Gouvernement Renzi dans ses choix. Pourtant, même les estimations les plus optimistes (v. C. MAILLAFET, ce numéro, pp. 28-29) et parmi elles, celle du gouvernement lui-même, n'envisagent pas un vote définitif sur la réforme avant le mois d'avril 2015 (cf. *passodoposso.it*). D'ici là, M. Renzi ne saurait rester dans l'attente et il faut bien reconnaître que cela n'est pas le cas ! À un pas cadencé, M. Renzi enchaîne les réformes dans tous les secteurs de la société italienne. Il serait trop fastidieux de les détailler ici tant le plan de M. Renzi pour « débloquer l'Italie » (*Sblocca Italia* du nom du décret-loi n° 133 du 12 septembre 2014 appelé à être repris dans la « loi de stabilité 2015 » (loi budgétaire), adopté par le gouvernement le 15 octobre et qui sera présenté dans les prochaines semaines au Parlement) se concrétise par des réformes dans les domaines les plus variés.

2. Les autres réformes. a) *L'adoption d'une nouvelle loi électorale.* Même s'il semble difficile de considérer la loi électorale comme un élément de la politique mise en œuvre par M. Renzi, il est impossible d'écarter cette dernière du sort éventuel du gouvernement car, c'est également sur sa capacité à faire approuver une nouvelle loi (après l'invalidation de la loi en vigueur par la Cour constitutionnelle par l'arrêt n° 1 de 2014,

v. *LLI* n° 4, pp. 31-32) que M. Renzi a pu recueillir les soutiens nécessaires pour accéder à la présidence du Conseil. Considérée comme une « mesure d'urgence » par Maria Elena Boschi, le ministre des Réformes, la nouvelle loi électorale connue sous le nom d'*Italicum* (« Ce n'est ni le système espagnol, ni le système allemand : appelez-le *Italicum* » avait déclaré M. Renzi lors de la présentation du projet à la presse) fait son chemin après avoir reçu le premier feu vert de la Chambre des députés en mars 2014 (365 votes contre 261). Encore objet de toutes les discussions (certains doutent de sa constitutionnalité et craignent une censure de la Cour constitutionnelle), le gouvernement n'a de cesse de réclamer que les sénateurs donnent leur accord mais le texte est toujours en discussion.

b) *La réforme du droit du travail.* Certaines réformes apparaissent déjà comme des éléments cruciaux du programme du Gouvernement Renzi. Cette réforme du droit du travail (v. L. PENNEC, ce numéro, pp. 26-27) est en effet indispensable parce qu'elle a pour vocation de permettre la relance économique tant souhaitée par le président du Conseil ; une relance économique qu'il n'a de cesse de promettre aux institutions de l'Union européenne.

c) *La rénovation de l'école.* Pour autant, les convictions économiques du gouvernement ne résument pas l'essentiel de sa vision de l'Italie. Ainsi, même s'il a dû renoncer, faute d'un soutien suffisant durant ses cent premiers jours, à un véritable « électrochoc », M. Renzi reste très attaché au principe d'une grande réforme de l'école italienne. Le communicant averti qu'il est ne cesse de défendre dans son programme des 1.000 jours, *la buona scuola* (« la bonne école »), une réforme en douze points concernant tout autant les enseignants que les programmes et les méthodes d'enseignement (v. à ce sujet, ce numéro, pp. 27-28).

d) *La politique familiale.* De même, le président du Conseil s'érige en défenseur de la famille, au risque d'être raillé par une partie de la presse (*La Stampa*, 20 octobre 2014) qui l'accuse de « chasser » sur les terres électorales de S. Berlusconi. Et il faut bien en convenir, le quotidien turinois n'a sans doute pas tort, au moins sur la forme employée. En effet, c'est lors d'une émission (*Pomeriggio Cinque*) diffusée sur *Canale 5* (une chaîne du groupe *Mediaset* dont le *Cavaliere* est le principal actionnaire) que M. Renzi a dévoilé l'une de ses dernières mesures : après le *bonus* de 80 € octroyé aux plus petits salaires, le gouvernement entend appliquer la même mesure à toutes les mères pendant les trois années qui suivent la naissance de leur enfant. Une telle annonce, « dans une forteresse berlusconienne », n'est pas

Quant à Forza Italia... Tout s'écrit sur le devenir du parti du Cavaliere, certains y voient un parti exsangue alors que d'autres le subodorent en pleine reconstruction.

anodine même si, à trop vouloir faire preuve d'anticonformisme, le président du Conseil finit par utiliser des méthodes que d'autres ont largement utilisées avant lui. Une telle situation ne manque pas parfois de l'isoler ou tout au moins d'attiser les critiques.

V. - LES LIMITES DE LA « COMMUNICATION RENZI »

À certains égards, il est possible de s'interroger sur l'intérêt des remous permanents provoqués par la communication de M. Renzi. La volonté de réformer, comme l'activité du gouvernement, n'est certainement pas à remettre en cause. Pourtant, c'est sous l'aspect du soutien indispensable à un gouvernement qu'il faut sans doute envisager les limites de la « communication Renzi ». Sans surprise, il est évident que le principal ennemi de Matteo Renzi est Matteo Renzi lui-même. Si le bilan auprès de l'opinion publique est assez largement positif, même au prix de formules parfois aux limites de la démagogie (le

rapprochant de Silvio Berlusconi et même de Beppe Grillo), il n'en va pas de même pour une partie de la presse et de la classe politique.

Le Gouvernement Renzi repose, il ne faut pas l'oublier, sur une majorité parlementaire des plus hétéroclites. Une majorité parlementaire qui se fait et se défait en permanence selon les sujets abordés y compris dans son propre camp. Au sein du *Pd*, la scission entre les « vieux lions » et la « nouvelle garde » était latente depuis l'élection du jeune florentin à la tête du parti, fin 2013. À cette occasion, il avait eu des mots très durs à l'encontre des « cadres » du *Pd*. Ces mêmes personnalités sont aujourd'hui au cœur des affrontements au sein du Parti démocrate. À titre d'exemple, dans le cadre de la réforme du droit du travail en cours, Massimo D'Alema ou encore Pier Luigi Bersani (incarnant l'aile « gauche » du *Pd* face à une ligne « social-libérale » revendiquée par le président du Conseil, *photo ci-dessous*) n'ont eu de cesse de critiquer le retour en arrière que constitue la disparition des mesures de protection des salariés contre les licenciements abusifs (l'art. 18 du Code du travail). Les députés « frondeurs » n'existent pas qu'en France, loin s'en faut. Mais à l'image des représentants français, le Sénat a accordé sa confiance au gouvernement sur ce *Jobs Act*, non sans remous puisque le sénateur du *Pd*, Walter Tocci a annoncé avant le vote qu'il allait accorder sa confiance au Gouvernement mais qu'il démissionnerait ensuite de son mandat (une menace qu'il n'a pas mise à exécution pour l'instant). À défaut d'obtenir gain de cause (alors même que près de quarante sénateurs de gauche ont soutenu des amendements destinés à dénaturer le texte gouvernemental) les opposants au sein du *Pd* n'hésitent pas à dénigrer la portée de la réforme : « l'article 18 n'existe plus depuis deux ans » déclarait ainsi M. D'Alema. Il faut objectivement reconnaître que l'ancien président du Conseil (oct. 1998 - avr. 2000) n'a pas tort puisque le Gouvernement Monti avait réduit la portée de cet article dès 2012 (en limitant les possibilités de réintégration des salariés aux cas où la mauvaise foi de l'employeur était prouvée). Dans le même sens, à propos de la dernière annonce très médiatique de M. Renzi (la prime de naissance mensuelle durant les trois premières années), le député Pippo Civati (candidat malheureux à la direction du *Pd* en 2013) n'hésitait pas à critiquer la dérive démagogique du président du Conseil en estimant que la politique mise en œuvre par le *Pd* est « un mélange entre les États-Unis, l'URSS et Berlusconi ».

Au regard de la courte majorité dont il dispose au sein de la chambre haute, il apparaît évident que M. Renzi construit aussi cette majorité à l'extérieur de son parti, avec pour meilleurs soutiens, à certaines réformes, *Forza Italia* ou le *Ncd*.

Cela dit, ces soutiens apparaissent dangereux pour le président du Conseil en ce qu'ils risquent d'être de bien courte durée. Ainsi, les soutiens actuels du *Ncd* et de *Forza Italia* constituent des soutiens de circonstance où chacun des protagonistes défend ses intérêts. Le *Nuovo Centrodestra* d'Angelino Alfano (autrefois « dauphin » désigné de S. Berlusconi), issu de la récente scission d'avec *Forza Italia*, se doit à tout prix de trouver sa place sur la scène politique italienne. Le *Ncd* étant né d'une volonté de collaboration avec le gouvernement Letta (dont A. Alfano était le vice-président et le ministre de l'Intérieur), le nouveau parti poursuit ce pari en collaborant avec, et au sein, du Gouvernement Renzi puisqu'A. Alfano a conservé le ministère de l'Intérieur et en a obtenu deux autres (le ministère des Infrastructures et des Transports occupé par Maurizio Lupi et celui de la Santé confié à Beatrice Lorenzin). Une telle participation est une véritable aubaine pour un parti aussi récent et aussi peu fédérateur aux élections (le *Ncd*, pourtant associé à l'*UdC* - *Unione di Centro* - et au *PpI* - *Popolari per l'Italia* - n'a obtenu que trois députés lors des

dernières élections européennes). Quant à *Forza Italia*... Tout s'écrit sur le devenir du parti du *Cavaliere*, certains y voient un parti exsangue alors que d'autres le subodorent en pleine reconstruction. Pour l'instant, et après les multiples batailles judiciaires de ces dernières années, S. Berlusconi semble faire le pari de laisser M. Renzi poursuivre son action (la presse évoque régulièrement un pacte entre M. Renzi et S. Berlusconi (*Il patto del Nazareno*) conclu en janvier 2014 et portant, semble-t-il, sur le soutien de Berlusconi aux diverses réformes et sur un accord quant à la succession du président Napolitano). De toute manière, le temps qui passe est sans doute bienfaiteur pour S. Berlusconi puisqu'il lui permet de remettre son parti en ordre de marche (en attendant d'être à nouveau éligible...) et l'adoption de la nouvelle loi électorale devrait lui permettre, au minimum, de rester le troisième parti d'Italie derrière le *Pd* et le *M5S*. Enfin, les comportements du *Ncd* et de *Forza Italia* doivent être analysés au regard de l'émergence ou du renouveau de certains partis comme la *Lega Nord* (*Lega Nord per l'indipendenza della Padania*, Ligue du Nord) ou encore *Fratelli d'Italia-Alleanza nazionale*. (Frères d'Italie-Alliance nationale). Désormais conduits par de jeunes leaders charismatiques et rassembleurs (Giorgia Meloni pour *Fratelli d'Italia* et Matteo Salvini pour la *Lega Nord*), ces partis tendent aujourd'hui à s'imposer auprès d'un électorat conservateur (voire nationaliste) auparavant dédié aux formations et aux coalitions berlusconiennes.

Il reste que convaincre la classe politique est toujours plus aisé quand la société civile soutient un projet. Le gouvernement Renzi a très largement bénéficié de ce soutien durant les derniers mois. Aujourd'hui, ces soutiens tendent à se disperser.

Alors même que la réforme du droit du travail doit être encore validée par la Chambre des députés, M. Renzi a clairement rompu tout lien avec une grande majorité des syndicats, tels la CGIL (*Confederazione Generale Italiana del Lavoro*), l'UGL (*Unione Generale del Lavoro*) ou encore la FIOM (*Federazione Impiegati Operai Metallurgici*) représentant cumulativement environ 8 millions d'adhérents et disposant de quelques 13 députés qui vont clairement s'opposer au projet. Un tel bras de fer était prévisible, en Italie comme ailleurs, concernant un tel projet.

Cependant, une évolution apparaît plus gênante pour M. Renzi, celle de la perception de son action et de sa communication par la presse. Largement soutenu à sa nomination par les quotidiens nationaux de presque toutes les sensibilités politiques, l'« état de grâce » de Matteo Renzi ne pouvait durer éternellement. Depuis le début de l'état, une tendance semblait s'amorcer, nourrie par les « rencontres secrètes » (pour reprendre les formules de la presse italienne) du président du Conseil avec Mario Draghi (actuel président de la BCE). Ces réunions informelles, par ailleurs



parfaitement assumées par M. Renzi, étonnaient la presse qui s'émouvait d'un tel comportement de ce fervent défenseur de la « transparence ». De même, les déclarations permanentes et les conférences de presse quasiment journalières ont fini par ne plus séduire cette même presse et c'est finalement le *Corriere della Sera*, le quotidien conservateur milanais le plus lu d'Italie qui semble avoir rompu cette « trêve tacite » entre le président du Conseil et la presse. Le 24 septembre dernier, Ferruccio de Bortoli, le directeur du journal en personne signait un éditorial intitulé *Il nemico allo specchio* (« L'ennemi dans le miroir »). Le ton de cet éditorial exprime une forme de rupture. Si les qualités de Matteo Renzi sont soulignées, c'est pour mettre en évidence toutes les limites de ces dernières puisque l'éditorialiste affirme sans ambages qu'il n'est « pas convaincu par Renzi », pas tant pour « ses idées et son courage » qu'ils jugent « appréciables » mais pour « la façon dont il gère le pouvoir ». Hormis reconnaître au chef du gouvernement une « énergie léonine », F. de Bortoli effectue une analyse sans aucune complaisance de la personnalité comme de l'action du président du Conseil et de son équipe. S'il reconnaît qu'une personnalité égocentrique est une qualité nécessaire à un leader politique, c'est pour mieux regretter que celle de M. Renzi soit « hypertrophique ». En conséquence, il regrette que ce « travers » influence la constitution du gouvernement (qu'il considère d'une « faiblesse désarmante » en ce que les ministres ont été choisis « pour ne pas faire d'ombre au premier d'entre eux ») et la conduite des affaires gouvernementales (regrettant notamment que l'action de « l'excellent » ministre de l'Économie et des Finances, Pier Carlo Padoan soit « dévalorisée » par de « trop nombreux conseillers du Palazzo Chigi »). De même, tout en reconnaissant les « incroyables qualités d'orateur » du président du Conseil, il affirme pourtant que « le charme s'estompe facilement lorsque la communication, fusse-t-elle brillante, devient une fin en soi » car « le marketing politique est un élément utile mais s'il ne s'agit

que de cosmétique, il devient nuisible ». Malgré un contenu « assassin », il était possible de conclure à l'agacement d'un quotidien, de surcroît conservateur, sauf qu'au lendemain de la participation du président du Conseil à un *talk show* dans la plus pure tradition berlusconienne, d'autres titres s'inquiétaient du « virage » de la communication de celui que l'on surnomme depuis longtemps *Renzisconi*.

En conclusion, il faut tout d'abord garder à l'esprit qu'une large majorité des membres du *Pd* soutient l'action de M. Renzi. Si la « vieille garde » s'offusque parfois d'un « cap politique » bien différent de l'héritage qu'elle avait laissé, l'Italie n'est pas un cas particulier en la matière. Ensuite, le quotidien de la politique transalpine montre bien qu'actuellement, la plupart des autres formations politiques, dans un moment important - mais incertain - de l'histoire politique italienne, semblent préférer rester dans un soutien, une opposition ou même une indifférence relativement feutrés. Il pourrait vraisemblablement en être ainsi jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi électorale ou encore jusqu'à l'issue du processus de révision de la Constitution. En ce sens, les circonstances servent le Gouvernement Renzi. Enfin, et c'est bien là le dernier écueil, le seul élément qui pourrait perturber cet équilibre précaire vient sans doute du président du Conseil lui-même. S'il reste largement soutenu par l'électorat italien grâce à quelques mesures populaires, c'est aussi et surtout grâce à l'espoir qu'il suscite, un espoir entretenu en « alimentant » quotidiennement la vie politique italienne de déclarations, de *tweets* et autres conférences de presse. Comme souvent, et à l'image des interrogations soulevées récemment par la presse, les attentes sont toujours à la hauteur de l'espoir suscité. De fait, plus le temps passe, plus le séduisant « effet Renzi » s'estompe et moins le jeune président du Conseil n'a droit à l'erreur. ■ **Michaël Bardin.**

La réforme du droit du travail en Italie

La réforme du droit du travail agite les institutions italiennes ces dernières années.

La loi du 28 juin 2012 (loi n°92 du 28 juin 2012) initiée par le Gouvernement de Mario Monti contenait un titre visant à établir des « dispositions en matière de réforme du marché du travail dans une perspective de croissance ».

Cette réforme, issue de négociations complexes menées par la ministre du Travail, Elsa Fornero, avait pour but d'assouplir les règles du Code du travail. Le point cardinal de cette évolution était la refonte de l'article 18 du Statut des travailleurs relatif au licenciement (article 18 de la loi n°300 du 20 mai 1970). Plus particulièrement, cet article met en œuvre une protection du travailleur en sanctionnant les hypothèses de licenciement abusif, à savoir les licenciements sans communication de motifs, injustifiés ou discriminatoires. La loi du 28 juin 2012 a aménagé ce mécanisme. Le nouvel article 18 prévoit la possibilité de mettre fin au contrat de travail sur le fondement d'un commun accord entre l'employeur et le salarié,

celui-ci pouvant obtenir, par cette négociation, de 12 à 24 mois de salaire. En outre, en cas de licenciement abusif pour motifs illégitimes ou infondés sur le plan économique, le salarié n'est plus automatiquement réintégré.

De manière générale, cette loi a introduit de nouvelles dispositions relatives au travail dépendant et précaire en assouplissant le Statut des travailleurs dans le but de faciliter les licenciements individuels pour motifs économiques. La contrepartie est la mise en œuvre d'un nouveau système d'amortisseurs sociaux.

Concernant les jeunes travailleurs, un nouveau contrat de travail est créé, visant à rendre plus flexible leur emploi. Ce contrat intègre dans ce sens une période d'apprentissage de 3 ans, durant laquelle l'entreprise pourra licencier plus aisément le salarié.

Cette réforme a été modifiée par le décret-loi du 20 mars 2014, dit décret Poletti, du nom du ministre du Travail et des Politiques sociales (photo) du Gouvernement Renzi. Ce décret est devenu, avec des modifications, la loi du 16 mai 2014 (loi n°78 du 16 mai 2014,



GU, n° 114 du 19 mai 2014), entrée en vigueur le 21 mai 2014. Ce dernier texte est le fondement du « Jobs Act » voulu par Matteo Renzi.

Les modifications s'appuient sur deux catégories de conventions : d'une part, le contrat de travail à durée déterminée nommé contrat de travail « à terme » et, d'autre part, le contrat de travail « d'apprentissage ». Le but recherché au travers de cette innovation est la disparition programmée du contrat à durée indéterminée tel qu'il existe actuellement